

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE FUTSAL

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTSAL DIVISION 2

1. Les 20 clubs qualifiés pour disputer le Championnat de France Futsal - Division 2 sont :
 - a) Les 2 clubs classés aux deux dernières places du Championnat de Division 1 de la saison précédente.
 - b) Les **12** clubs classés de la 2^{ème} à la 7^{ème} place incluse de chacun des deux groupes du Championnat de Division 2 à l'issue de la saison précédente.
 - c) Les **6** clubs issus de la Phase d'Accession Interrégionale.
 - d) Le ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 20 participants prévu au préambule du présent règlement, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, et ce jusqu'à la date du 17 juillet, sont désignés exclusivement parmi les équipes classées 9^{ème} des 2 groupes du Championnat de France Futsal de D2 à l'issue de la saison précédente. Ces équipes classées 9^{ème} sont départagées par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour qui les ont opposées aux cinq autres équipes classées immédiatement avant elle au classement de leur groupe, suivant les modalités de classement précisées à l'article 10.2 du présent règlement.
2. Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Futsal de D2.
3. La situation économique et financière des clubs accédant en D1 Futsal est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement.

A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels.

Un club ne peut accéder en D1 Futsal que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.
4. Relégation :

Les équipes classées aux **trois** dernières places dans chacun des 2 groupes de D2 sont reléguées en Division supérieure de Ligue.

Une équipe rétrogradant du Championnat de France Futsal - Division 2 ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

Date d'effet : saison 2023 / 2024